



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

N° DEC20241004\_2

**Objet : Contractualisation pour deux ateliers lightpainting et une masterclass de danse autour du spectacle Les Désaxés.**

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le développement des actions culturelles autour des spectacles de la saison,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention de prestation de services pour la conduite artistique de deux ateliers de lightpainting et une masterclass de danse au tour du spectacle les Désaxés,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat de prestation de services pour les interventions de Sylvie Guillermin et Julien Huraux.

Producteur : Poétiques industries - Cie Sylvie Guillermin.

Coût des interventions : 840 € TTC - Pas de frais d'approche

Type de contrat : Contrat de prestation de services

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 04 octobre 2024

Le Maire ,  
Nicolas Richard,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :

